

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE  
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES**

-----  
**Siège : Mairie de FAYENCE 83440**  
-----

Tél. 04 94 39 15 11

Fax. 04 94 39 15 01

**COMPTE RENDU DU  
COMITÉ SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2011**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Messieurs Jean-Luc FABRE (Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), François CAVALLIER (Conseiller Général), et Michel RAYNAUD (Conseiller municipal de Tourrettes).

Absents excusés : Mesdames Françoise DUMONT (Conseiller général) et Raymonde CARLETTI (Conseiller général), messieurs Jean-Pierre SERRA (Conseiller général) et Jacques NAIN (Adjoint au Maire de Fayence).

Procuration de Mme DUMONT à M. CAVALLIER

**1. Convention tripartite de pacage sur l'aérodrome entre le Syndicat Mixte, l'AAPCA et Monsieur Nicolas PERRICHON**

Suite à la demande de Monsieur Nicolas PERRICHON, de faire pâturer ses troupeaux sur l'aérodrome de Fayence-Tourrettes, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention tripartite dont le projet est joint à la présente notice.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONCEDE à Monsieur Nicolas PERRICHON un droit de pacage à titre gratuit pour faire pâturer ses troupeaux sur l'aérodrome de Fayence-Tourrettes dans les conditions prévues dans le projet de convention, joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention tripartite, dont le projet est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

**2. Modification de la convention liant le Syndicat Mixte et la Commune de Fayence pour l'autorisation d'occupation temporaire d'un terrain d'une superficie de 9 355m<sup>2</sup>**

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la délibération, en date du 31 mars 2005, approuvant le renouvellement de la convention liant le Syndicat Mixte et la Commune de Fayence pour l'occupation d'un terrain de 9 355m<sup>2</sup> destiné à la pratique du football.

L'article 3 de cette convention prévoit : « Le terrain désigné à l'article 2 ne devra servir qu'à l'usage de football ».

Afin de satisfaire le Foyer Rural de Fayence et Tourrettes, ainsi que l'Association VTT Nature de Miguel MARTINEZ, la Commune de Fayence souhaite y réaliser une piste de BMX.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de modifier la convention selon les termes prévus dans le projet de convention joint à la présente notice.

Il précise que le montant des travaux, à la charge de la Commune de Fayence, s'élèveront à 19 400€ HT et seront réalisés par l'Entreprise MARTEL FRERES.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la Commune de Fayence à occuper temporairement, dans les conditions fixées dans le projet de convention joint à la présente, un terrain d'une superficie de 9 355m<sup>2</sup> pour un usage sportif,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

### 3. Questions diverses

- Monsieur le Président informe le Comité de la notification de l'arrêté préfectoral de Police n° 2011-098 du 29 août 2011, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Fayence-Tourrettes.
- Balisage de l'aérodrome :  
Suite à la consultation réalisée pour le balisage de l'aérodrome, trois propositions ont été effectuées selon les conditions suivantes :
  - o Clôtures de Provence : proposition de pose de plots béton avec chaîne PVC pour un montant total HT de 26 256.00€
  - o SES SECURITE ET SIGNALISATION : proposition de pose d'arceaux pour un montant total HT de 39 719.52€
  - o Espaces et Clôtures : 2 solutions proposées :
    - Potelets tube acier galva avec chaîne polyéthylène : 13 758€ HT
    - Arceaux en tube acier galva, conseillés dans le temps : 17 197.50€ HT
    - Ajout de la « Zone parking » pour 1 100€ HT ou 2 100€ HT selon l'espacement retenu pour les plots béton.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que ces travaux de balisage, estimés à 20 000€ HT seront intégralement autofinancés.

Après analyse des offres techniques et financières, la deuxième solution de l'offre d'Espaces et Clôtures est retenue pour une pose d'arceaux pour un montant HT de 17 197.50€ et la « Zone parking » pour un montant HT de 2 100€, soit un montant total de 19 297.50€ HT.

- Monsieur le Président informe le Comité de l'attribution de la subvention de 12 000€ du Conseil Général pour les travaux de réfection totale, après désamiantage, de la toiture du hangar atelier.  
Il propose que le dossier de marché, d'une certaine complexité technique, soit élaboré par une Société, désignée après consultation, afin que le marché soit lancé en début d'année 2012 pour une réalisation des travaux au printemps.  
Dans le cadre du financement de ce projet, il propose le lancement, en parallèle au moment de la réalisation des travaux, d'une consultation de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et de DEXIA Crédit Local, pour un emprunt d'un montant prévisionnel de 20 000€ selon le plan de financement suivant :

• Montant total des travaux	:	40 000€ HT	
• Subvention du Conseil Général	:	12 000€	(30%)
• Emprunt	:	20 000€	(50%)
• Autofinancement	:	8 000€	(20%)

- Monsieur le Président confirme l'accueil de l'Assemblée annuelle Fédérale du Vol à Voile du 23 au 25 mars 2012 ;
- Projet d'éoliennes sur l'Ubac de BLIAUGE et le Mont LACHENS :  
Monsieur le Président souhaite faire le point avec les membres présents sur deux projets d'éoliennes à l'étude actuellement, celui de la Commune de Mons comprenant 7 éoliennes sur l'Ubac de BLIAUGE, et celui du Conseil Général du var sur le Mont LACHENS.  
En effet, malgré la cohérence d'un tel projet au niveau des vents, la sécurité de l'activité du vol à voile serait remise en cause.  
François CAVALLIER informe le Comité Syndical, qu'à ce jour, le Conseil Général du Var n'en est qu'à une simple hypothèse de constitution de foncier dans ce secteur là. Son objectif étant de rechercher des projets pour essayer de valoriser ce foncier, les éoliennes font partie des hypothèses à retenir.  
Cependant, et malgré l'importance donnée à l'impact paysager, principal obstacle, un projet portant atteinte aux activités véliques ne sera en aucun cas soutenu par le Conseil Général.  
En outre, est prévue le 14 octobre prochain une réunion avec les Maires locaux pour estimer si un tel projet, au stade actuel d'une simple réflexion, peut être développé.  
En ce cas, il ne s'agirait malgré tout que de lancer des études préalables pour sa faisabilité, études automatiquement réalisées sous maîtrise de marchés publics.
- Devenir du Syndicat Mixte suite au projet de schéma départemental de coopération intercommunale :  
Suite au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par le Préfet le 22 avril dernier, dans lequel le Syndicat Mixte n'apparaît pas, Monsieur le Président soumet aux membres présents l'opportunité de transférer le Syndicat dans la future intercommunalité.  
Face aux difficultés financières du Département, qui par la conjoncture auront tendance à perdurer, il estime que ce transfert serait une possibilité nouvelle pour bénéficier de ressources financières souhaitables pour faire face aux travaux indispensables sur la plateforme.

François CAVALLIER réaffirme la volonté du Conseil Général de s'opposer à son retrait du Syndicat Mixte. Il s'interroge du fondement sur lequel le Syndicat pourrait être intégré dans une intercommunalité où le Conseil Général n'apparaît pas, alors qu'il en est membre. Il soutient que la présence du Département est porteuse et s'oppose au transfert du Syndicat dans l'intercommunalité. Camille BOUGE ne souhaite pas l'intégration du Syndicat Mixte dans l'intercommunalité et soutient la continuité des représentations et participations actuelles de 50% pour le Département et 25% pour chacune des communes de Fayence et Tourrettes.

- Demande de déclassement de l'aérodrome :

Suite à une relance, le 30 août dernier, de la DGAC pour la demande d'avis du CSINA du 2 février 2011, Monsieur le Président donne lecture de la réponse du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 19 septembre dernier :

Suite à la suppression du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation Aérienne (CSINA) par décret du 8 septembre 2011, le déclassement de l'aérodrome de la liste 1 (ouverture à la circulation aérienne publique) vers la liste 3 (usage restreint), relève de la compétence du ministre chargé de l'Aviation civile et nécessite la prise d'un arrêté ministériel après enquête technique, alors même que le Syndicat Mixte, propriétaire de l'aérodrome, dispose de la prérogative d'en déterminer sa vocation au titre de la libre administration des collectivités.

En outre, la DGAC invite le Syndicat Mixte, dans le cadre de l'enquête technique qu'elle doit mener, à consulter les « usagers » concernés par une exclusion de l'usage de l'aérodrome et à proposer une ou des solutions acceptables de relocalisation pour ces derniers.

Enfin, la DGAC demande la communication de tout élément d'information permettant de justifier les arguments de trouble permanent en matière de nuisances sonores et de mise en péril de la sécurité de la navigation aérienne, incidents que les services de la DGAC n'ont jamais constatés à ce jour.

François CAVALLIER se propose de répondre à ce courrier après avis du Président du Syndicat Mixte qui souhaite, quant à lui et au-delà d'un courrier, en référer aux parlementaires.

La séance est levée à 17h00.

Le Président  
Jean-Luc FABRE

